

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-trois, le 10 février, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur  
Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la  
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

#### **PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO,  
et Guy VEROT adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux  
délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-  
KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure  
GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY et  
Mme Emilie SAGNOL Conseillers.*

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Mme Adeline BRUN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE*

*M. Hervé BONHOMME, pouvoir à M. Willy BERTHASSON*

*Mme Delphine BONNET, pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

*Mme Rose Marie ABRIAL, pouvoir à M. Bernard BARRY*

*Mme Laetitia SABATIER, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN*

*M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY*

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*M. Henri BARDEL*

*M. Florent PARET,*

*Mme Manon GOURDY*

**Secrétaire de séance :** *Mme Karine PAULET élue à l'unanimité*

**Objet :** Classement dans le domaine public communal de la parcelle issue de la division foncière de la parcelle cadastrée AP n° 814, sise avenue Eugène Cornillon (ancienne cour de l'école Saint-Joseph)

*(Délibération 2023\_02\_13)*

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 n° 2022\_12\_22 relative au projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°814 sur laquelle est établi un bâtiment de deux étages, un préau ainsi que deux places de parking,

Vu le projet de division foncière établi par le cabinet Geolis ;

Considérant que la commune souhaite conserver la partie de la cour issue de la division foncière de la parcelle cadastrée AP N°814 afin d'y aménager des places de stationnement public,

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public communal, de la parcelle provisoirement cadastrée « partie 2 », d'une contenance de 673 m<sup>2</sup>, issue de la division foncière de la parcelle AP N°814.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Représentés</b>	<b>6</b>
<b>Votants</b>	<b>26</b>

<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 16/02/2023  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 16/02/2023

Pour Copie conforme  
Le 13/02/2023

Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE